

Séance du Conseil communal du 26 mai 2014

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MARS 2014.

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, ~~WATHELET~~, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, ~~MESTREZ~~, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN~~, VOISIN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 42, après avoir respecté une minute de silence en hommage à M. Jean VALLEE décédé le 12 mars 2014.

LE CONSEIL,

- 0140 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2014.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
DECIDE
d'approuver ledit procès-verbal.
- 0141 N° 02.- **BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - Congrès régional des Directeurs généraux les 9 et 10 mai 2014 - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
DECIDE :
- d'octroyer une subvention de 175,00 € sous forme d'argent à la Fédération provinciale liégeoise des Directeurs généraux (congrès les 9 et 10 mai 2014);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.
- 0142 N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Calamine n° 101).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
ARRETE :
Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Calamine, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 101.
Art. 2.- Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.
- 0143 N° 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Nouvelle organisation du stationnement rue de Stembert - Révision.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure visant à régler la circulation routière et le stationnement dans la rue de Stembert.

Art. 2.- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur le tronçon compris entre l'immeuble numéroté 2 et l'immeuble numéroté 90. La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

Art. 3.- Le stationnement est interdit :

- côté pair entre l'immeuble numéroté 2 et la mitoyenneté des immeubles numérotés 30 et 32;
- côté impair entre la mitoyenneté des immeubles numérotés 17 et 19 et l'immeuble numéroté 35;
- côté pair entre l'immeuble numéroté 50 et l'immeuble numéroté 80;
- côté impair entre l'immeuble numéroté 73 et l'immeuble numéroté 81.

La mesure est matérialisée par un signal routier E1 complété par un panneau additionnel a.

Art. 4.- Le stationnement est réservé aux autocars depuis l'immeuble numéroté 90 jusqu'à la fin de la zone encochée. La mesure est matérialisée par le signal E9d et complété par un panneau additionnel : "Pendant périodes scolaires du lundi au vendredi de 8h à 9h mercredi de 11h30 à 12h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 16h".

Art. 5.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- face à l'immeuble numéroté 90;
- face à l'immeuble numéroté 98;
- face à l'immeuble numéroté 165;
- face à l'immeuble numéroté 262 (au front de l'inflexion de la bordure);

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.4 de l'A.R.

Art. 6.- Une zone 30 est réalisée dans la rue de Stembert conformément aux plans annexés. La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 7.- Des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants :

- longitudinalement :
 1. côté pair de l'immeuble numéroté 110 à l'immeuble numéroté 176;
 2. côté impair de l'immeuble numéroté 171 à l'immeuble numéroté 245;
 3. côté impair (face à l'ancienne caserne) de l'immeuble numéroté 251 à l'arrêt de bus existant;
 4. côté pair de l'immeuble numéroté 266 à l'immeuble numéroté 282;
 5. côté pair de l'immeuble numéroté 284 à l'immeuble numéroté 208;
- perpendiculairement :
 1. côté impair sur le parking depuis l'entrée jusqu'à l'établissement d'accueil collectif "la crèche Kangourou;

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'AR.

Art. 8.- L'accès est interdit, sauf desserte locale sur le parking longeant la voirie. La mesure est matérialisée par le signal C3.

Art. 9.- Des zones d'évitement sont tracées aux endroits suivants :

- côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles numérotés 167 et 169 à la mitoyenneté entre les immeubles numérotés 176 et 177;
- côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles numérotés 249 et 251 à la mitoyenneté entre les immeubles numérotés 143 et 245;

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

Art. 10.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le numéro 239. La mesure est matérialisée au moyen du signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 11.- Un signal routier A7c indiquant un rétrécissement est implanté côté pair à une distance approximative de 150 m du rétrécissement de la chaussée.

0144 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Buttgenbach n° 14a).

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Buttgenbach, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 14a.

Art. 2.- Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC "6m" + Type VIIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

0145 N° 06.- INTERCOMMUNALES - Ores Assets, S.C.R.L. - Désignation des délégués de la Ville à l'Assemblée générale.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DESIGNE :

- M. LEGROS Jean-Marie, Echevin-Conseiller communal;
- M. PIRON Bernard, Conseiller communal;
- M. VOISIN Guillaume, Conseiller communal
- M. AYDIN Hasan, Conseiller communal
- M. BEN ACHOUR Malik, Conseiller communal,

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Ores Assets".

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOLIN~~, VOISIN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0146 N° 07.- PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION - Nouveau plan 2014-2017 - Approbation.

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017.

0147 N° 08.- LOGEMENT - Prime à l'acquisition d'immeubles - Règlement - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Conseillère communale, qui propose un amendement au règlement relatif à cette prime (amendement déposé en séance). Proposition de retirer les mots "sur le territoire de la Commune de Verviers" au point 1.1 du règlement (voir annexe page 23);

Entendu la réponse de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

l'amendement proposé par Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le règlement communal, tel qu'amendé, relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition d'immeubles.

0148 N° 09.- LOGEMENT - Prime à la mise en gestion de logements de 3 chambres et plus à l'A.I.S. - Règlement - Modifications - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le règlement communal modifié relatif à l'octroi d'une prime relative à la mise en gestion de logements de trois chambres ou plus à l'A.I.S. "LOGEO".

0149 N° 10.- URBANISME - Réalisation des Infrastructures du nouveau parc d'activités économiques urbain sur le site "Intervapeur-Abattoir" (2013C0048) - Modification de voirie au sens de l'article 129bis du C.W.A.T.U.P.E. - Autorisation.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur la réalisation des infrastructures du nouveau Parc d'activités économiques urbain sur le site "Intervapeur-Abattoir", la modification de voiries au sens de l'art. 129bis du C.W.A.T.U.P.E., conformément à la demande introduite auprès du Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne par l'Agence de Développement pour la Province de Liège (en abrégé S.P.I.).

0150 N° 11.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Régies des Quartiers de Verviers" - Modification - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er février 2014, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2014 à 58.252,41 €
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

0151 N° 12.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition - Association Chapitre XII "Relais Social Urbain de Verviers" - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er avril 2014, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'Association Chapitre XII "Relais Social Urbain de Verviers", en abrégé "Le Relais Social". En tout état de cause, cette convention de mise à disposition prend fin au plus tard le 31 mars 2019.

- 0152** N° 13.- **PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport financier 2013 - Article 18 - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 le rapport financier 2013 de l'article 18 du Plan de Cohésion sociale.
- 0153** N° 14.- **PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport financier 2013 - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 le rapport financier 2013 du Plan de Cohésion sociale.
- 0154** N° 15.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Espace associations - Radiation d'adhésion des associations en défaut de paiement de la cotisation annuelle.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE :
 la radiation d'office pour défaut de paiement des associations suivantes :
 - El Bahia;
 - Tels Quels;
 - Entraide et Action BANA;
 - Maison de la Femme et de l'Enfant;
 - LENA;
 - ABEC;
 - Re-sources enfances;
 - Centre culturel Artistique Verviers (dissolution de l'A.S.B.L. en date du 2 avril 2012);
 - Oxalis;
 - Troupe Métisse.
- 0155** N° 16.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Espace associations - Règlement d'ordre d'intérieur - Ajout du point 4.10 - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ADOPTE
 l'ajout du point 4.10 au règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations.
 " La Ville de Verviers, décline toute responsabilité en cas de vol, de perte " "
 " ou de détérioration d'objets personnels ou appartenant à l'association, de " "
 " dommages corporels ou autres. Les utilisateurs devront souscrire une " "
 " police d'assurance RC (Responsabilité Civile) et apporter un exemplaire " "
 " du contrat au Service D.E.F.I.S.-Vesdre avant d'occuper les lieux. " "
- 0156** N° 17.- **BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - Action Damien, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'O.N.G. "Action Damien", dont le crédit est à inscrire à la prochaine M.B. et sous réserve de son approbation par la Tutelle;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

- 0157** N° 18.- **ANIMATION - Féria (du 25 au 27 juillet 2014 dans le Parc de l'Harmonie) - Convention - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE
 de retirer le point visé ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0158** N° 19.- **HARMONIE - Modification des conditions de location de la salle - Règlement - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE
 le texte du nouveau règlement des conditions de location et de mise à disposition de la salle de l'Harmonie.
- 0159** N° 20.- **ANIMATION - Chasse aux Œufs dans le Parc de l'Harmonie - Convention de partenariat avec RADIO NOSTALGIE - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 le projet de convention à intervenir entre la S.A. "Radio Nostalgie" et la Ville.
- 0160** N° 21.- **VOIRIE - Avenue Prince Baudouin (anciennement Heusy) - Acquisition de l'assiette de la voirie privée "Avenue Prince Baudouin" et de ses équipements cadastrée 5ème Division, Section A, n° 121C3 et 122M4, pour incorporation au domaine public communal - Décision de principe.**
Entendu l'exposé de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui motive l'abstention du Groupe P.S.;
Par 22 voix et 11 abstentions.
 DECIDE :
 - du principe de l'acquisition de la voirie privée "Avenue Prince Baudouin" cadastrée 5ème Division, Section A, n° 121C3 et 122M4, pour incorporation au domaine public communal;
 - de donner mandat au Collège communal en vue d'initier la procédure d'acquisition;
 APPROUVE
 le projet d'offre irrévocable de cession à soumettre aux propriétaires de la voirie privée "Avenue Prince Baudouin".
- 0161** N° 22.- **VOIRIE - Lotissement "Domaine des Grands Champs" (anciennement Heusy) - Acquisition, à titre gratuit, auprès de la S.A. "T. Palm", des emprises cadastrées 5ème Division, Section A, n° 510C5 et 489R8, sises entre l'avenue de Thiervaux et le chemin de Rouheid, pour incorporation au domaine public communal - Projet d'acte - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE
 d'acquérir, auprès de la S.A. "T. Palm", sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique, pour incorporation au domaine public communal, les parcelles sises en bordure du chemin de Rouheid (chemin vicinal n° 4), entre le lotissement et le carrefour de l'avenue de Thiervaux, cadastrées 5ème Division, Section A, n° 489R8 et 510C5, anciennement cadastrées 5ème Division, Section A, n° n° 489P7, 489W7, 510F4, 510K4 et 510H4, d'une superficie de 1are 72 centiares et de 1are 40 centiares, tels que ces biens figurent sous teinte jaune au plan dressé le 3 novembre 2004 par M. GUSTIN, géomètre;

APPROUVE

le projet d'acte dressé et nous communiqué par le Comité d'Acquisition d'immeubles de Liège en date du 16 janvier 2014;

0162 N° 23.- VOIRIE - Espace public rue de Mangombroux - Sécurisation des immeubles voisins - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 85-13 et le montant estimé du marché "ESPACE PUBLIC RUE DE MANGOMBROUX: Sécurisation des immeubles voisins", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.365,00 € hors T.V.A. ou 11.331,65 € 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/724-60, par emprunt.

0163 N° 24.- PLACE LAMBERT FRAIPONT - Echange de parcelles - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à la vente, de gré à gré, sans publicité, à M. JASPAR, de l'excédent de voirie du chemin vicinal n° 1 situé au droit de la parcelle cadastrée 7ème division, section A, n° 324 F sise place Lambert Fraipont n° 5 (selon le cadastre +7), d'une superficie de 41,60 m² et à l'acquisition auprès de M. JASPAR d'une partie de la parcelle cadastrée 7ème division, section A, n° 324 F sise place Lambert Fraipont n° 5 (selon le cadastre +7), d'une superficie de 46,90 m² pour cause d'utilité publique;
- le plan de géomètre dressé par M. DE FAYS, géomètre, en date du 15 juin 2011;
- l'échange sans soulte.

0164 N° 25.- GESTION IMMOBILIERE - Occupation d'un terrain (T2) sis rue Henri Leclercq appartenant à la S.P.I. - Contrat de bail - Projet d'avenant - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

- le projet d'avenant au bail signé, en date du 1er juin 2012, à intervenir entre la S.P.I. et la Ville, en vue de régulariser la mise à disposition, depuis le 1er septembre 2012, du deuxième terrain (T2) situé rue Henri Leclercq à Stembert, moyennant paiement d'un loyer de 10.081,60 € par an;
- le caractère d'utilité publique de cette location.

0165 N° 26.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue du Manège - Servitude - Projet de convention - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de convention définissant les impositions techniques de la servitude existante en faveur de la Ville sur la parcelle de terrain sise rue du Manège, cadastrée 1ère division, section A, n° 697 M3 et ce pour cause d'utilité publique.

0166 N° 27.- TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT - Marché stock - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 207-13 "Travaux d'entretien, de démolition et de reconstruction de mur de soutènement", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

0167 N° 28.- BATIMENTS CLASSES - Grand-Théâtre - Travaux de maintenance d'un massif en maçonnerie en toiture - Projet - Fixation des conditions de marché - Utilisation d'un crédit d'urgence - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Conseillère communale, qui s'inquiète de l'état du bâtiment et propose que l'on envisage une planification globale des travaux prioritaires;

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui précise que les travaux relatifs à l'électricité ont été réalisés tout à fait correctement. Cela étant, de nouveaux points négatifs ont été, par après, constatés. Les plans sont arrivés cette semaine et cela a effectivement, tardé. La sécurité intérieure est contrôlée en permanence;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND ACTE :

Art. 1.- De la décision du Collège communal du 14 mars 2014 d'accepter l'utilisation d'un crédit d'urgence à concurrence de 10.000,00 € conformément à l'article L1311-5, 2ème alinéa, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 2.- De la décision du Collège communal du 21 mars 2014 de recourir à la procédure visée à l'article L1222-3, 2ème alinéa, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et d'approuver les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée par simple facture acceptée) du marché "GRAND THEATRE: Travaux de maintenance - Remplacement d'un massif en maçonnerie en toiture".

Art. 3.- Du lancement de la procédure de consultation dès le 17 mars 2014.

0168 N° 29.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue des Hautes-Mézelles n° 32+ - Démolition - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 75-14 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Rue des Hautes-Mézelles n° 32+ - Démolition", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.000,00 € hors T.V.A. ou 38.720,00 € 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 930/723-60 (n° de projet 20140063), par emprunt.

0169 N° 30.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Courte du Pont n° 22 - Réfection de l'égouttage - Etude préalable - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 74-14/01 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Rue Courte du Pont n° 22 - Réfection de l'égouttage - Etude préalable", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.500,00 € hors T.V.A. ou 1.815,00 € 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 930/724-60 (n° de projet 20140062), par emprunt.

0170 N° 31.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue des Raines n° 86 - Etaçonnement de la façade arrière et protection contre l'humidité - Travaux de maintenance - Projet - Fixation des conditions de marché - Pris d'acte.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

PREND ACTE :

- de la décision du Collège communal du 28 février 2014 de recourir à la procédure visée à l'article L1222-3, 2ème alinéa, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et d'approuver les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE: Rue des Raines 86 - Etaçonnement de la façade arrière et protection contre l'humidité - Travaux de maintenance";
- du lancement de la procédure de consultation dès approbation des conditions de marché par le Collège communal susvisé;

DECIDE :

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 922/724-60 (n° de projet 20140055), par emprunt et subsides;

- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'Autorité subsidiante (Service Public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

0171 N° 32. IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Henri Davignon n° 5 - Rejointoyage et peinture des corniches - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 73-14 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Rue Davignon n° 5 - Rejointoyage et peinture des corniches", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.968,00 € hors T.V.A. ou 16.901,28 € 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 930/724-60 (n° de projet 20140061), par emprunt.

0172 N° 33.- BIENS COMMUNAUX - Immeuble place Lambert Fraipont n° 11 - Bail de courte durée - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE

le projet de bail de courte durée à intervenir avec M. PHILIPPENS Francis, en vue de la mise à disposition, à partir du 20 février 2014 jusqu'au 20 mai 2014, d'un appartement situé place Lambert Fraipont n° 11 à 4800 Verviers, moyennant paiement d'un loyer mensuel hors charges de 276,23 €

0173 N° 34.- BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux-Arts - Réfection du mur extérieur - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 59-14 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES: Académie des Beaux Arts - réfection du mur extérieur", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.145,00 € hors T.V.A. ou 50.995,45 € 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 734/724-60 (n° de projet 20140037), par emprunt.

0174 N° 35.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Séroule - Réfection de l'égouttage - Etudes préalables - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 52-14/01 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Séroule - Réfection de l'égouttage - Etudes préalables", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 800,00 € hors T.V.A. ou 968,00 € 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 720/723-60 (n° de projet 20140027), par fonds de réserve.

0175 N° 36.- FOURNITURES - Acquisition de machines et d'outillages pour les jardiniers - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 49-14 et le montant estimé du marché "MATRIEL: Acquisition d'une machine et d'outillage pour les jardiniers", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.955,00 € hors T.V.A. ou 18.095,55 € 21% T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140022), par emprunt.

0176 N° 37.- CULTES - Eglise Notre-Dame - Réfection de la toiture - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'attribuer le marché à partir de l'adjudication-stock "toitures" dont le soumissionnaire a été désigné le 30 novembre 2012 par le Collège communal sur base du cahier spécial des charges arrêté par la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012.

Art. 2.- D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 790/724-60 (n° de projet 20140050), par emprunt.

0177 N° 38.- BIBLIOTHEQUES - Exposition Maubille - Accord de partenariat avec le C.C.R.V.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

la convention de partenariat "Projet Maubille" - avril-mai-juin 2014.

0178 N° 39.- SANTE - Focus Fibromyalgie Belgique, A.S.B.L. - Groupes Relais - Demande d'occupation d'un local communal, à titre gratuit.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer son aide, estimée à 56,00 € aux "Groupes Relais" de l'A.S.B.L. "Focus Fibromyalgie Belgique" sous forme de mise à disposition de la salle Devaux, sise rue du Vieil Hôpital n° 22 à 4800 Verviers, les mercredis 16 avril et 29 octobre 2014, de 16 à 18 heures;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500 €

N° 40.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Question orale de M. NYSSSEN, Conseiller communal, sur la disparition des cours de natation, dans les écoles communales, pour les élèves des quatre premières années.

Entendu la question orale de M. NYSSSEN, Conseiller communal (voir annexe page 24);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin (voir annexe page 25).

Question orale de Mme TARNION, Conseillère communale, à M. le Bourgmestre concernant Jean VALLEE (donner son nom à un espace public non encore nommé).

Entendu la question orale de Mme TARNION, Conseillère communale (voir annexe page 26);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui précise que le Collège a souhaité postposer d'une séance l'aspect amical en hommage à Jean VALLEE, très belle personne malheureusement décédée. Le Collège a l'intention de marquer d'un signal plus physique et notamment donner son nom à une voirie, peut-être proche de la Vesdre, voire ailleurs. La volonté est ainsi partagée.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 05.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 10.

Est approuvé, en cette séance du 26 mars 2014, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSEN